

Le système national d'identification et de traçabilité animale au Maroc

Dr El Abrak Abderrahman

Directeur de la Protection du Patrimoine Animal et Végétal
ONSSA (Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires), Rabat, Maroc

Dr Amraoui Farid

Chef de la division de la santé animale
ONSSA (Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires)

Dr Kamili Asma

Chef de service de la certification sanitaire et de l'identification animale
ONSSA (Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires)

Dans le cadre du Plan Maroc vert, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), conscient de l'importance de l'identification et la traçabilité animales pour une meilleure gestion des programmes de la santé animale et la contribution à la protection du consommateur, a élaboré un nouveau système national d'identification et de traçabilité animales (SNIT) qui a été mis en œuvre au Maroc depuis 2015 après 4 ans de préparation. Ce système, basé sur l'utilisation d'une nouvelle technologie dans le domaine de l'identification et de la traçabilité animales, a l'avantage de répondre à la fois aux normes internationales en matière d'identification et de traçabilité animales et d'être adapté au contexte de l'élevage national.

Ce système a été appliqué dans une première étape aux bovins et aux camélins. Les animaux sont identifiés en utilisant des boucles électroniques de technologie HDX (half duplex) lues par un lecteur RFID qui communique avec la base de données nationale SNIT via les réseaux nationaux de téléphonie mobile. Chaque animal identifié, porte une boucle conventionnelle (boucle en plastique avec un numéro visuel) et une boucle électronique qui portent, toutes les deux, le même numéro national d'identification (NNI) qui est constitué de 16 caractères alphanumériques, conformément aux normes internationales requises.

La lecture du NNI, inscrit dans une puce intégrée au niveau de la boucle électronique, est effectuée par un lecteur spécial qui enregistre les données et les envoie à la base de données nationale, laquelle est gérée par une

application informatique développée spécialement à cet effet par l'ONSSA pour répondre aux besoins d'identification des animaux et de la traçabilité de leurs mouvements au niveau national, depuis la naissance ou la première identification jusqu'à leur abattage ou leur décès. En outre, pour chaque bovin ou camelin identifié, un document d'identification et d'accompagnement est délivré.

Ce système a pour objectif d'identifier à terme tous les animaux dont la production est destinée à la consommation humaine conformément à la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires publiée en 2010, en vue d'assurer une bonne gestion des programmes sanitaires et zootechniques, le contrôle des mouvements des animaux dans le pays et la traçabilité de leurs produits en vue de rassurer le consommateur. En outre, ce système constituera un outil de transparence qui permettra la promotion des animaux et des produits animaux nationaux et facilitera ainsi leur accès aux marchés extérieurs notamment ceux de l'Union Européenne.

L'identification des animaux selon le nouveau système SNIT offre plusieurs avantages aux éleveurs. En effet, elle permet de garantir la propriété de leurs animaux, constitue un outil pour bénéficier des aides et des subventions de l'Etat, contribue à la lutte contre le vol des animaux et constitue l'outil de base pour assurer la traçabilité des animaux depuis leur identification jusqu'à leur abattage (enregistrement des mouvements des animaux entre les élevages et les souks jusqu'à leur arrivée au niveau des abattoirs) puis sous forme d'un

produit fini destiné à la consommation humaine. De plus, l'identification des animaux contribuera à l'amélioration de l'efficacité des programmes de santé animale et d'amélioration génétique.

Le système national d'identification et de traçabilité animales (SNIT) a été mis en œuvre de façon progressive. En effet, après son lancement officiel en 2015, l'ONSSA a organisé une campagne généralisée d'identification des bovins qui a permis d'identifier environ 2.900.000 têtes (soit près de 99% du cheptel bovin national) et plus de 80.000 têtes camelines (soit un taux de 70%). L'opération d'identification bovine a été réalisée par les vétérinaires privés mandatés alors que celle des camelins a été réalisée par les services vétérinaires de l'ONSSA dans les provinces du Sud marocain. Les frais générés par cette opération ont été entièrement pris en charge par l'ONSSA.

Par ailleurs et considérant que l'identification animale est un processus continu dans le temps, l'opération d'identification des bovins a été poursuivie par la suite à travers l'identification des nouvelles naissances et des bovins non identifiés (importés, ré-identifiés, etc.) par les vétérinaires privés mandatés et en associant les organisations professionnelles du secteur représentées par la Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Lait (FIMALAIT) et la Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges (FIVIAR) dans le cadre d'une approche participative. C'est ainsi que 488.000 bovins et 32.000 camelins ont été identifiés en 2016 et 250.000 bovins et 10.000 camelins en 2017.

Par ailleurs, dans le but d'assurer la traçabilité des animaux et dans la perspective d'asseoir le contrôle de des mouvements des animaux et leur accès aux abattoirs, l'ONSSA a entamé depuis 2016 une campagne de sensibilisation des différents acteurs (éleveurs et professionnels du secteur de l'élevage) à l'importance de l'identification animale et l'obligation de ne faire déplacer que des animaux identifiés et accompagnés de leurs documents d'identification et d'accompagnement. L'objectif est d'éviter les risques de déplacement des animaux d'origine inconnue et non identifiés et de permettre la traçabilité des produits animaux.

Parallèlement à l'exécution de ce programme, qui se poursuit, plusieurs actions de communication ont été conduites par l'ONSSA et qui ont consisté notamment en la diffusion d'un spot télévisé sur les chaînes nationales, la présentation d'un film institutionnel sur l'identification animale à l'occasion de diverses manifestations d'élevages, la distribution de brochures et d'affiches sur l'identification animale et le contrôle des mouvements aux éleveurs et aux professionnels de l'élevage, la participation à des émissions radio, etc.

Dans une deuxième étape, l'identification sera étendue à d'autres espèces animales, notamment les ovins et les caprins. Une étude préalable a été menée par l'ONSSA en vue d'étudier la faisabilité de cette opération et les conditions de sa mise en place dans le contexte national.